

Généralisation de la TCCFE en 2021

- En 2021 la TCCFE est instaurée sur toutes les communes (loi de finance)
- Un coefficient minimum de 4 en 2021, 6 en 2022 et 8.5 en 2023
- La TCCFE est calculée à partir des consommations d'électricité:
 - Abonnements ≤ 36 KVA : 0.78 x conso (MWh)
 - Abonnements > 36 kVA et ≤ 250 kVA : 0.26 x conso (MWh)
- Les estimations de la TCCFE transmises individuellement par courrier
 - Environ 10 € / hab en 2021 et environ 20 €/hab en 2023
- > Pour SDE54 : environ 2.1 millions d'€ en 2021 et environ 4.3 millions en 2023



Collecte et versement de la TCCFE

- SDE54 reçoit la TCCFE en lieu et place des communes < 2000 h
- La TCCFE est versée par les 38 fournisseurs chaque trimestre (dans les deux mois)
- Le bureau du SDE54 a décidé de reverser au moins 96% de la taxe aux communes
- Obligation d'une délibération concordante entre SDE54 et la commune (modèle)
- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année n pour versement n+1
- La délibération doit être transmise avant le 15 juillet au percepteur
- Problématique pour l'année 2021 : pas de délibération concordante
- Sûrement mise en place de fonds de concours pour consommer le produit de la taxe à titre exceptionnel en 2021



Fonds de concours exceptionnels pour 2021

- Les fonds de concours sont obligatoirement fléchés pour de l'investissement ou du fonctionnement
 - équipement public local en matière de distribution publique d'électricité
 - production d'électricité par des énergies renouvelables
 - maîtrise de la consommation d'énergie



- réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre
- ➤ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les ¾ du coût hors taxes de l'opération concernée
- > Devrait concerner les opérations engagées dès 2021
- Montant du fonds de concours attribué à la commune = fraction de la TCCFE 2021



Cas des 12 communes ayant déjà la taxe

- Avant 2010, 12 communes collectaient la TCCFE à des taux allant de 2 à 6
- Erreur du ministère pour la mise à jour des taux et des bénéficiaires (fichier national)
- 3 communes ont un taux supérieur à 4 contrairement à celui du SDE54
- Attente de la réponse de la DGFIP sur ces cas particuliers
- La fraction de la taxe reversée sera basée sur le produit collecté sur la commune

COMMUNES < 2000 h	Coeff. TCCFE Avant la réforme 2021
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	2
MAIXE	2
VEZELISE	2
BELLEVILLE	4
HALLOVILLE	4
LANDRES	4
SORNEVILLE	4
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	4
URUFFE	4
BERTRICHAMPS	6
COURBESSEAUX	6
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	6



Echéancier

26 avril 2021 : Bureau du SDE54 ⇒ principe reversement 96% au minimum

- 17 mai 2021 : Décision du comité SDE54 ⇒ délibération concordante
- 18 mai 2021 : Information aux communes ⇒ modèle délibération
- Avant le 1^{er} juillet 2021 : délibération des conseils municipaux
- Avant le 15 juillet 2021 : transmission de la délibération au percepteur
- Courant de l'été : mise en place de l'espace TCCFE sur le site du SDE54
- Fin 2021 : versement du produit de la taxe (si possible)